

**Projet d'appui à l'architecture africaine de la gouvernance
(PA-AAG)**

Contrat PANAF/2020/419-773

Assistance technique - Mission d'experts à court terme

Termes de référence

Objet	ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE COMPARATIVE ET DES LIGNES DIRECTRICES INTERNES ET EXTERNES SUR LE RÈGLEMENT À L'AMIABLE.		
Pays :	RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE		
Nombre de jours de travail	1. PHASE DE PREPARATION : 4 2. PHASE DE REALISATION : 23 3. PHASE DE RESTITUTION : 3		
Expert responsable :	EXPERT PRINCIPAL, NOM		
Auteur	COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	Date :	OCTOBRE 2021

1. Contexte de la mission d'assistance technique

Dans le cadre du Plan stratégique de la Cour pour 2021-2025, le recours accru de la Cour à la procédure de règlement amiable est considéré comme une méthode permettant d'améliorer ses procédures judiciaires, car cette procédure est susceptible de contribuer à réduire le délai d'examen des affaires et offrir de meilleures garanties quant au respect du règlement négocié.

Compte tenu de l'utilisation limitée de cette procédure, la Cour estime qu'il est nécessaire de mener une étude approfondie sur le recours au règlement à l'amiable par d'autres juridictions régionales des droits de l'homme et par des organes quasi-judiciaires régionaux des droits de l'homme. L'étude servira de base à l'élaboration de lignes directrices sur le règlement à l'amiable, à l'usage interne de la Cour et à l'usage externe, notamment par les parties, les conseils et les autres parties prenantes.

2. Objectifs de la mission d'assistance technique

Il est prévu que la mission fournisse l'expertise technique nécessaire à la préparation d'une étude comparative sur le règlement à l'amiable en s'inspirant des expériences des juridictions des droits de l'homme similaires. Les conclusions de l'étude serviront de base à l'élaboration d'un manuel sur le règlement à l'amiable et de procédures opérationnelles normalisées à l'usage interne de la Cour pour la gestion des processus de règlement à l'amiable et d'un guide pratique de règlement à l'amiable à l'usage externe des plaideurs sur la procédure de règlement à l'amiable.

3. Participants et institutions concernés

Les participants à l'étude peuvent être déduits des tâches suivantes à entreprendre :

- i. Étude documentaire des cadres et processus de règlement à l'amiable de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cour de justice de la CDEAO), de la Cour de justice de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et d'autres institutions pertinentes. Cette étude portera sur des questions telles que les critères de sélection des affaires à proposer pour un règlement à l'amiable, la manière dont la proposition est présentée aux parties, le taux d'acceptation de la proposition par les parties, les raisons du rejet ou de l'acceptation de la proposition, la manière de traiter les défis liés au règlement à l'amiable afin d'assurer le succès de la procédure, la manière de gérer le processus, la manière d'assurer le respect du principe de l'égalité des armes, le ou les personnes qui gère(nt) le processus et le rôle prévu pour les autres acteurs au niveau national.
- ii. Entretiens sur le recours au règlement à l'amiable avec des représentants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cour de justice de la CDEAO), de la Cour de justice de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et d'autres institutions pertinentes. Les entretiens porteront sur des questions similaires à celles couvertes par l'étude documentaire.
- iii. Entretiens avec les représentants des États qui ont déposé la déclaration requise en vertu de l'article 34(6) du Protocole portant création de la Cour sur leurs perspectives en matière de règlement à l'amiable.
- iv. Entretiens avec des requérants qui ont été participé aux processus de règlement à l'amiable devant la Cour africaine.

- v. Enquête sur les points de vue de tous les États membres de l'Union africaine sur le règlement à l'amiable des différends relatifs aux droits de l'homme portés devant les juridictions internationales.
- vi. Analyse des résultats de l'étude documentaire, des entretiens avec les parties prenantes ainsi que des enquêtes et élaboration d'une étude comparative complète sur la procédure et la pratique des cours régionales des droits de l'homme et des organes quasi-judiciaires similaires en matière de règlement à l'amiable.
- vii. Élaboration, pour la référence interne de la Cour, d'un manuel sur la procédure de règlement amiable des affaires pendantes devant elle ainsi que des procédures opérationnelles normalisées détaillées et des modèles de documents pertinents à cet égard, afin d'améliorer la qualité de cette procédure.
- viii. Élaboration d'un guide pratique à l'intention des parties, des conseils et des autres parties prenantes, visant à mieux faire connaître la procédure de règlement amiable, à favoriser le recours accru à ce mécanisme alternatif de règlement des litiges et à informer les parties aux litiges des détails de la procédure.
- ix. Présentation du projet d'étude et des projets de lignes directrices internes et externes au cours d'un atelier de validation auquel prendront part les juges et le personnel de la Cour africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cour de justice de la CDEAO), la Cour de justice de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et d'autres institutions pertinentes.

4. Résultats et livrables de la mission d'assistance technique

- i. Rapport de lancement de la consultance
- ii. Réponses au questionnaire de l'enquête
- iii. Transcriptions/rapports des entretiens
- iv. Projet d'étude pour validation
- v. Programme de l'atelier de validation
- vi. Étude comparative finale
- vii. Manuel à l'usage de la Cour sur le règlement à l'amiable, y compris les procédures opérationnelles normalisées et les modèles de documents pertinents.

- viii. Guide pratique sur le règlement amiable à l'intention des parties, des conseils et des autres parties prenantes externes.
- ix. Rapport final du consultant

5 Profil de l'expert (équipe)

Les cabinets de consultance ou les consultants individuels doivent remplir les conditions suivantes :

- i. Au moins cinq (5) ans d'expérience dans la recherche sur les procédures de règlement à l'amiable, de préférence en matière de différends relatifs aux droits de l'homme.
- ii. Les individus ou les membres de l'équipe doivent avoir au moins une maîtrise en droit, en relations internationales ou en sociologie.
- iii. Connaissance avérée des fonctions, de la dynamique et des complexités des organisations internationales ou des institutions judiciaires internationales.
- iv. Expérience avérée du travail avec des organisations continentales ou régionales africaines.
- v. Maîtrise par l'individu ou par l'équipe de toutes les langues de travail de l'Union africaine - arabe, anglais, français, portugais et espagnol.
- vi. Au moins deux références techniques pour des travaux similaires.

6. Dates et lieu de la mission d'assistance technique

La mission se déroulera pendant 30 jours entre les mois de janvier et mars 2022. Les dates des différentes activités seront arrêtées d'accord parties en temps opportun.